

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier

Dossier: Totalrevision des Zollgesetzes (BRG 22.058; Umsetzung div. Motionen)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Drompt, Louise
Fletcher, Lloyd
Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Drompt, Louise; Fletcher, Lloyd; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Totalrevision des Zollgesetzes (BRG 22.058; Umsetzung div. Motionen), 2015 – 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 04.04.2025.

Inhaltsverzeichnis

Anhebung des Mindestzolls	1
Ungerechtfertigte Kostenüberwälzung auf den Kunden im Zollwesen (Mo. 15.4153)	1
Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (Mo. 17.3376)	2
Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (Po. 17.3377)	2
Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (Mo. 18.3315)	3
Totalrevision des Zollgesetzes (Transformation der Zollverwaltung; BRG 22.058)	3

Abkürzungsverzeichnis

WTO	Welthandelsorganisation
EFK	Eidgenössische Finanzkontrolle
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
SiK-NR	Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates
BVGer	Bundesverwaltungsgericht
EDÖB	Eidgenössischer Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragter
MwStG	Mehrwertsteuergesetz
EZV	Eidgenössische Zollverwaltung
MWST	Mehrwertsteuer
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
DaziT	Gesamtheitliches Transformationsprogramm der Eidgenössischen Zollverwaltung (EZV)
ZG	Zollgesetz
NDB	Nachrichtendienst des Bundes
	(bis 2010: Strategischer Nachrichtendienst und Dienst für Analyse und Prävention)
ZoG	Zollabgabengesetz
BAZG-VG	BAZG-Vollzugsaufgabengesetz
BAZG	Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit
AlkG	Bundesgesetz über die gebrannten Wasser

OMC	Organisation mondiale du commerce
CDF	Contrôle fédéral des finances
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CPS-CN	Commission de la politique de sécurité du Conseil national
TAF	Tribunal administratif fédéral
PF PDT	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
LTVA	Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée
AFD	Administration fédérale des douanes
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
DaziT	Programme global de modernisation et de transformation de l'Administration fédérale des douanes (AFD)
LD	Loi sur les douanes
SRC	Service de renseignement de la Confédération
	(à 2010: Service de renseignement stratégique et Service d'analyse et de prévention)
LDD	Loi sur les droits de douane
LE-OFDF	Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
LAic	Loi fédérale sur l'alcool

Anhebung des Mindestzolls

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 25.09.2015
DAVID ZUMBACH

In der Herbstsession 2015 sprach sich der Nationalrat für eine **Anhebung des Mindestzolls** aus. Eine entsprechende Motion Noser (fdp, ZH) wurde diskussionslos an den Ständerat weitergereicht. Auch der Bundesrat sprach sich für eine Erhöhung des Mindestzolls aus, da auf diese Weise der administrative Aufwand bei der Verwaltung und den Unternehmen reduziert werden könne.¹

MOTION
DATUM: 27.09.2016
DAVID ZUMBACH

Ein Jahr nach dem Nationalrat sprach sich im Herbst 2016 auch die kleine Kammer diskussionslos für die Annahme einer Motion Noser (fdp, ZH) aus, die die **Anhebung des Mindestzolls** forderte. Die vorberatende Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerats (WAK-SR) empfahl dem Bundesrat, auf Erhebungen der Zollabgaben zu verzichten, falls diese weniger als CHF 50 betragen. Finanzminister Maurer rechnete vor, dass bei einer Anhebung des Mindestzolls von heute CHF 5 auf CHF 50 mit einem Ausfall von CHF 32 Mio. zu rechnen sei. Der Bundesrat mache sich, so Maurer weiter, dazu aber Gedanken und werde der Bundesversammlung entsprechende Vorschläge unterbreiten.²

Ungerechtfertigte Kostenüberwälzung auf den Kunden im Zollwesen (Mo. 15.4153)

Wettbewerb

MOTION
DATUM: 28.02.2017
MARCO ACKERMANN

Mit einer Motion verlangte Erich Ettlin (cvp, OW) eine Aufhebung der **ungerechtfertigten Kostenüberwälzung auf Kundinnen und Kunden im Zollwesen**: Im Auftrag von und in Zusammenarbeit mit dem Zoll führen die Post oder Kurierunternehmen (Zollanmelder) jeweils Stichproben (Zollbeschau) bei Kleinpaketeinfuhren durch. Diese werden als Revisionsgebühr den Endkundinnen und Endkunden in Rechnung gestellt und erhöhen so den Einfuhrwert der Waren. Gemäss dem Obwaldner Ständerat führe dieses «umgekehrte Lotto» dazu, dass gewisse, zufällig ausgewählte Personen CHF 13 berappen müssten. Die Kosten für die Zollbeschau dürften nach geltendem Gesetz nämlich nicht dem Zoll verrechnet werden, weshalb die Zollanmelder (insbesondere die Post) diese Kosten dann auf die Endkundinnen und Endkunden überwälzten. Zudem könne dieser Aufschlag dazu führen, dass die Abgabefreigrenze überschritten werde und die Empfängerin oder der Empfänger zusätzlich die Mehrwertsteuer bezahlen müsse, da sich der Warenwert durch die Überprüfung um diese CHF 13 erhöhe. Der Motionär schlug deshalb vor, dass die betroffenen Personen einen Pauschalbetrag vom Bund zurückfordern können. Nachdem sich der Ständerat im März 2016 gegen den Willen des Bundesrates für die Motion ausgesprochen hatte, nahm der **Nationalrat** als Zweitrat in der Herbstsession 2016 eine Änderung daran vor. Diese sah vor, dass nicht der Bund für die Kosten aufkommen soll, sondern die Post dazu gebracht werden soll, dass sie – wie die meisten anderen Paketdienstleister – die Beschaukosten mit den allgemeinen Transport- und Verzollungskosten verrechnet. Damit würden die Kosten auf alle Kundinnen und Kunden gleichmässig verteilt. Diese Version gütigte auch der Bundesrat, wie Ueli Maurer im Rat erklärte. Im Februar 2017 überwies der Ständerat die so abgeänderte Motion an den Bundesrat.³

Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (Mo. 17.3376)

Strukturpolitik

MOTION

DATUM: 29.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec le dépôt d'une motion, Thomas de Courten (svp/udc, BL) s'est soulevé contre la nouvelle politique de répression de l'Administration fédérale des douanes (AFD) à l'égard de l'économie. Ainsi, il demande au Conseil fédéral d'introduire les bases juridiques pour **modifier la pratique répressive de l'AFD**. Pour étayer son argumentation, il a indiqué que, depuis début 2017, l'AFD avait mis en place un système de répression arbitraire et rigide qui engendre une charge bureaucratique inutile, autant pour les entreprises que pour l'administration. Il souhaite donc une simplification des contrôles, et un système qui prend en compte les intérêts de l'Etat et de l'économie. Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la motion. Tout d'abord, il a justifié le changement de politique de l'AFD. Il a précisé que cette modification avait été induite par le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui avait constaté des violations du principe constitutionnel de l'égalité de traitement. Il s'est ensuite montré favorable à une modification de la loi pour mieux prendre en compte les intérêts des entreprises. Le Conseil national a adopté la motion à l'unanimité.⁴

MOTION

DATUM: 17.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) s'est alignée sur le vote à la chambre basse. Elle a recommandé l'adoption de la motion de Courten (udc, BL) à l'unanimité. Alors que le Conseil fédéral préconisait d'intégrer la volonté de la motion dans la révision de la loi sur les douanes (LD), la CER-CE a pointé du doigt la lenteur du processus. En effet, selon la CER-CE, **l'économie helvétique souffre de la pratique répressive des douanes**.

La motion a été adoptée, à l'unanimité, par le Conseil des Etats. Lors du débat en chambre, Ueli Maurer a précisé que la procédure de consultation de la révision de la LD serait enclenchée au 2ème trimestre 2020. Par conséquent, une mise en application serait à prévoir pour 2023-2024 au plus tôt.⁵

Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (Po. 17.3377)

Strukturpolitik

POSTULAT

DATUM: 29.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Thomas de Courten (svp/udc, BL) a proposé une modification de la **loi sur les douanes** (LD) afin d'introduire un **délai de rectification de 60 jours** au lieu de 30. Bien que l'Administration fédérale des douanes (AFD) ait introduit une pratique souple, à la suite de la révision du droit sur les douanes, qui tolérerait un délai de 60 jours, le Tribunal fédéral a condamné cette pratique. Ainsi, la jurisprudence maintient à 30 jours le délai de rectification. Néanmoins, ce délai est trop court selon le dépositaire du postulat. Le Conseil fédéral s'est montré favorable à une modification du droit sur les douanes afin de prolonger le délai de rectification. Le Conseil national a adopté le postulat à l'unanimité.⁶

POSTULAT

DATUM: 06.03.2024
LOUISE DROMPT

En mars 2024, le postulat de Thomas de Courten (udc, BL) a été **classé** par le **Conseil national** dans le cadre de l'examen de la révision totale de la **loi sur les douanes** (LD) 22.058. Ce choix découle du message du Conseil fédéral datant de 2022 et qui accompagne le projet de révision totale. Selon l'exécutif, les articles 85 et 86 de la nouvelle loi définissant les tâches d'exécution de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) (LE-OFDF) répondent aux demandes du **postulat** en matière de **délai de rectification**. Malgré un débat animé lors du vote sur la LE-OFDF au Conseil national, les articles 85 et 86 n'ont pas généré de dissensions et ont été tacitement adoptés.⁷

Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (Mo. 18.3315)

Strukturpolitik

MOTION
DATUM: 15.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à l'expansion du commerce électronique transfrontalier, Manfred Bühler (udc, BE) demande au Conseil fédéral d'**alléger les procédures** afin de garantir un contrôle optimal. Selon le parlementaire bernois, un meilleur contrôle doit non seulement permettre aux entreprises helvétiques de lutter à armes égales, mais également garantir une meilleure sécurité pour les consommateurs et consommatrices.

Le Conseil fédéral s'est montré favorable à la motion. Il a précisé que le programme de numérisation des processus douaniers (DaziT) devrait permettre une simplification et une uniformisation des formalités **douanières**.

Le **Conseil national a adopté tacitement la motion**.⁸

MOTION
DATUM: 15.09.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Trois années après l'adoption de cet objet par le Conseil national, la **chambre des cantons a également adopté tacitement la motion**. Les sénateurs et sénatrices suivent donc la recommandation unanime de leur Commission de l'économie et des redevances (CER-CE). Avec comme objectif le renforcement de l'efficacité des procédures douanières, le Parlement soutient et prolonge les travaux du gouvernement dans le cadre du programme DaziT.⁹

Totalrevision des Zollgesetzes (Transformation der Zollverwaltung; BRG 22.058)

Wettbewerb

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 11.09.2020
MARCO ACKERMANN

Die Eidgenössische Zollverwaltung soll weiterentwickelt und digitaler werden. In einem ersten Schritt hatte das Parlament bereits im Jahr 2017 einen Verpflichtungskredit für den Transformationsprozess «DaziT» gesprochen, damit die Aufgaben und Prozesse der Grenzbehörden vereinfacht, harmonisiert und digitalisiert werden können. Der Prozess beinhaltete auch eine Zusammenlegung des Grenzwachtkorps und des Zollfachteams zu einem einheitlichen Berufsbild sowie die Weiterentwicklung der EZV zum BAZG. Die Umstrukturierung sowie die Weiterentwicklung zum künftigen BAZG, welche die Sicherheit an der Grenze erhöhen und die Schweiz international wettbewerbsfähig halten sollen, erforderten weitere Anpassungen der gesetzlichen Grundlagen.

In der Folge eröffnete der Bundesrat in einem zweiten Schritt im September 2020 die **Vernehmlassung zur Revision des Zollgesetzes sowie zur Schaffung eines Vollzugsaufgabengesetzes**. Der Vorentwurf bestand dabei aus drei Teilen: Erstens soll ein neues Vollzugsaufgabengesetz (BAZG-VG) die Kontroll- und Abgabeprozesse an der Grenze regeln und ein einheitliches, digitales und dem Datenschutz entsprechendes Verfahren ermöglichen. Zweitens soll das bestehende Zollgesetz (ZG) zu einem reinen Abgabeerlass umgewandelt werden. In einem dritten Teil sollen mit dem Zoll in Verbindung stehende Gesetze – beispielsweise das Heilmittelgesetz – entsprechend angepasst werden. Die Vernehmlassung dauerte bis Ende Dezember 2020.¹⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.08.2022
MARCO ACKERMANN

Ende August 2022 verabschiedete der Bundesrat die **Botschaft zur Totalrevision des Zollgesetzes**. Mit der Totalrevision sollen die rechtlichen Grundlagen für die Arbeiten des Bundesamtes für Zoll und Grenzsicherheit (BAZG) – bis zum 1. Januar 2022 hiess das Bundesamt noch EZV – harmonisiert und gleichzeitig die Digitalisierung im Sinne des bestehenden Transformationsprogramms DaZiT vorangetrieben werden. Das BAZG soll dadurch eine aufgabenorientierte Organisation erhalten und Prozesse sollen vereinfacht, harmonisiert und digitalisiert werden. Die Anpassung erfolgt in Umsetzung verschiedenster parlamentarischer Vorstösse für einfachere Verfahren im Zollwesen (Mo. 15.3551, Mo. 15.4153, Mo. 17.3376, Po. 17.3377, Mo. 18.3315).

Wie der Bundesrat erklärte, soll das bestehende Zollgesetz aus dem Jahr 2005 in zwei Teile aufgeteilt werden. Einerseits soll im neuen BAZG-Vollzugsaufgabengesetz (BAZG-VG) die Harmonisierung des Aufgabenbereichs des BAZG infolge der **Zusammenlegung von Zoll und Grenzwachtkorps** geregelt werden. Andererseits soll das bestehende Zollgesetz (ZG) zu einem reinen Abgabeerlass (Zollabgabengesetz; ZoG) – ohne Anpassung der abgabenrechtlichen Bestimmungen – umgeschrieben werden. Diese Transformation sei nötig, da sich das wirtschaftliche Umfeld in den vergangenen Jahren drastisch verändert habe: Sowohl der Personen- als auch der Warenverkehr – Letzterer aufgrund des Onlinehandels – seien stark angestiegen und sowohl die Bevölkerung als auch die Wirtschaft verlangten effiziente Grenzprozesse und effektive Grenzkontrollen. Dank der Digitalisierung sollen diese Prozesse effizienter gestaltet werden, was die Wettbewerbsfähigkeit des Standorts Schweiz stärke und sowohl die Wirtschaft als auch das BAZG entlaste. Nebst der klassischen Zollaufgabe der Abgabenerhebung soll das BAZG-VG die verschiedensten Arten von Warenkontrollen, die dabei verwendeten Hilfsmittel, die Datenerhebung sowie die Strafverfolgung regeln und harmonisieren.

Die **Vernehmlassung** dazu hatte zwischen September und Dezember 2020 stattgefunden. Von 118 eingegangenen Stellungnahmen hatten 43 den Vorentwurf befürwortet, 22 hatten ihn kritisch beurteilt und der Rest hatte sich gespalten gezeigt oder nur zu einzelnen Anpassungen Bemerkungen abgegeben. Gegen die Gesetzesrevision als Ganzes sprachen sich etwa die SP und die Grünen aus. Sie standen der Digitalisierung und Automatisierung gewisser Zollprozesse skeptisch gegenüber, da Erfahrungen aus anderen Ländern gravierende Mängel gezeigt hätten. Grundsätzlich für die Revision sprachen sich die SVP, die FDP und die CVP aus, wenn auch mit Einschränkungen. Die SVP forderte etwa eine Wirksamkeitsprüfung der Digitalisierungsmassnahmen, die FDP unter anderem eine genauere Auslegung der Datenschutzmassnahmen und die CVP hielt fest, dass in der Umsetzung und Definition der Kompetenzen insbesondere die Kantone stark miteinbezogen werden müssten, damit das Vorhaben erfolgreich werden könne.¹¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.06.2023
LLOYD FLETCHER

Lors de la session d'été 2023, la **révision totale de la loi sur les douanes (LD) et du Corps des gardes-frontière** était à l'ordre du jour du Conseil national. La chambre basse est certes entrée en matière sans contre-proposition, mais a finalement renvoyé le dossier à la Commission de l'économie et des redevances (CER-CN), chargée de l'examen préalable. Celle-ci avait auparavant plaidé, sans succès, pour que le projet soit renvoyé au Conseil fédéral. Le Conseil national a voté en faveur de la poursuite des travaux par 100 voix (34 élu.e.s du PS, 28 du PLR et 38 de l'UDC) contre 78 (24 élu.e.s du Centre, 28 Vert-e-s, 15 Vert'Libéraux et 11 UDC).

La loi sur les douanes (LD) est un projet complexe remontant à 2022. Il englobe des aspects tels que la numérisation des douanes (projet DaziT), le profil professionnel des douaniers et leur formation, ainsi que le traitement des données personnelles sensibles et la migration. Sophie Michaud-Gigon (vert-e-s, VD), pour la CER-CN, a souligné que «c'est un projet complexe qui touche beaucoup de cercles et qui a donné lieu à moult rapports et co-rapports et à une cascade de propositions d'amendements. Un examen sérieux par le Parlement n'est pas possible en l'état». Le rapporteur Markus Ritter (centre, SG) a souligné que le projet touchait 57 lois différentes, présentant des problèmes juridiques et des questions fondamentales qui nécessitaient une exploration approfondie. Les Vert-e-s ont exprimé d'importantes réserves, comme Franziska Ryser (SG), qui a dénoncé les ingérences massives de l'Office fédéral des douanes (OFDF) dans la souveraineté policière des cantons. Malgré ces critiques, la majorité a insisté sur la nécessité de ne pas retarder davantage le projet. Olivier Feller (plr, VD) a rappelé que la réforme est cruciale pour garantir la sécurité juridique des employés de l'OFDF et des entreprises actives dans l'importation et l'exportation. Le vaudois a également souligné que la réforme est essentielle pour permettre la poursuite des processus de numérisation en cours et pour assurer la protection des données. Daniela Schneeberger (plr, BL) a abondé dans le même sens, présentant la réforme comme une nécessité afin de simplifier le système douanier suisse (un des plus compliqués pour les entreprises selon la bâloise) et de réduire les coûts, ajoutant que «toute la chaîne de création de valeur en profitera. Rejeter la réforme ferait perdre du temps et de l'argent». Prisca Birrer-Heimo (ps, LU) a pour sa part rappelé que sans la réforme, le projet prendrait encore trois années. Pour sa part, la ministre des finances, Karin Keller-Sutter, a défendu le caractère novateur de la révision, mettant en avant les avancées du programme DaziT. La conseillère fédérale libérale-radicala a également souligné que la réforme permettrait d'économiser 350 postes, des ressources qui pourraient être redirigées vers d'autres domaines tels que le contrôle des flux migratoires.¹²

La Commission de l'économie et des redevances du conseil national (**CER-CN**) a rejeté, par 14 voix contre 7, une proposition visant à scinder la **révision totale de la loi sur les douanes (LD) et du Corps des gardes-frontière** ainsi qu'une autre proposition de création d'une sous-commission par 19 voix contre 4.

La commission a ensuite rapidement entamé la discussion par article. Fin août, elle annonçait dans un communiqué de presse avoir approuvé des propositions de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-CN) qui avaient pour objectif de clarifier, au sein du projet, le principe constitutionnel de subsidiarité de la Confédération et de définir de manière distincte les compétences des cantons et de l'Office fédéral des douanes (OFDF). De plus, la commission a proposé l'application de l'impôt sur les acquisitions lié à l'importation de marchandises (par 12 voix contre 10 et 3 abstentions) et la possibilité de renoncer à la déclaration des marchandises non assujetties aux droits de douane (par 15 voix contre 10). Elle a ensuite estimé que le responsable des marchandises devrait avoir la liberté de choisir entre effectuer personnellement la déclaration des marchandises ou confier cette tâche à un tiers (par 15 voix contre 10). L'activation de la déclaration des marchandises devrait également être possible sans restriction géographique (14 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions). En outre, un consensus a été atteint sur le fait que les consommatrices et les consommateurs ne devraient pas être tenus de déclarer les marchandises; cette responsabilité incomberait au fournisseur de la prestation, y compris sur les plateformes électroniques. La commission a également adopté des mesures pour compléter le catalogue des droits de douane, avec l'introduction d'une redevance d'importation remboursable lors de la réexportation des marchandises (par 12 voix contre 9 et 1 abstention). La surveillance des dépôts francs sous douane par le personnel de l'OFDF a été soutenue (par 13 voix contre 11 et 1 abstention) mais plusieurs propositions liées à la communication écrite et au paiement en espèces ont été rejetées. L'examen du dossier par la commission se poursuivra en novembre.¹³

En novembre, la Commission de l'économie et des redevances (**CER-CN**) a **continué son analyse** en profondeur **de la révision totale de la loi sur les douanes (LD) et du Corps des gardes-frontière**. Elle a soutenu certaines revendications des cantons, notamment le respect des compétences cantonales en matière de contrôle (par 14 voix contre 5) et de surveillance par images de l'Office fédéral des douanes (OFDF) (15 voix contre 10). La commission a également proposé que la loi spécifie les limites de l'investigation secrète de l'OFDF (à l'unanimité) et a autorisé la prise d'empreintes digitales lors des contrôles de personnes (par 14 voix contre 10). En ce qui concerne l'importation pour le perfectionnement actif, des modifications ont été proposées par rapport au projet du Conseil fédéral, notamment la consultation des parties intéressées pour tous les produits (12 voix contre 8 et 1 abstention). Un allègement douanier pour l'importation de blé tendre destiné à la production d'amidon a également été suggéré, avec des conditions spécifiées dans la nouvelle base légale (14 voix contre 9).

Puis, fin novembre, la commission a approuvé les trois projets inclus dans la révision de la loi sur les douanes (LD). Elle a notamment proposé que le traitement des données lié à l'exécution des tâches des polices cantonales soit réglementé au niveau fédéral dans la loi définissant les tâches d'exécution de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (LE-OFDF) (13 voix contre 10). Un vote unanime a été émis en faveur d'une claire délimitation et restriction des compétences de l'OFDF en matière de poursuite pénale, y compris pour les enquêtes et l'observation. La commission a également proposé, à l'unanimité, que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) puisse accéder aux données du système d'information de l'OFDF uniquement par le biais de l'assistance administrative, et non par une procédure d'accès en ligne, répondant ainsi à une demande du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). La commission a également créé des divergences avec le Conseil fédéral sur des questions économiques, s'opposant à la collaboration obligatoire des entreprises de transport et des gestionnaires d'infrastructures avec l'OFDF dans l'exécution de ses tâches (13 voix contre 10 et 1 abstention). De plus, elle a proposé de retirer la révision de la loi sur l'alcool (LAic) de la révision totale de la loi sur les douanes, argumentant que la proposition du Conseil fédéral entraînerait des coûts supplémentaires pour le secteur (12 voix contre 5 et 6 abstentions). Enfin, en réponse à une initiative du Tribunal administratif fédéral (TAF), la commission a unanimement suggéré l'ajout d'une instance de décision aux voies de recours. Celle-ci introduirait un recours interne à l'administration auprès de l'OFDF avant d'engager un recours auprès du TAF pour les procédures liées aux décisions d'assujettissement à une prestation et aux décisions de constatation dans une procédure pénale administrative.

En raison de la charge de travail anticipée pour la session d'hiver, le Conseil national examinera cet objet lors de la session de printemps 2024.¹⁴

Le 6 mars 2024, le **Conseil national** a repris les débats en plénum concernant la **révision totale** de la **loi sur les douanes** (LD), après que le projet soit retourné à la Commission, que de nombreux amendements aient été proposés et que de nombreuses critiques aient été formulées. Pour structurer le débat, le projet a été séparé en cinq blocs. En résumé, les amendements proposés par la majorité de la CER-CN et approuvés par le Conseil national visent à favoriser les conditions cadres de l'économie suisse, en particulier à l'import de matériel et de denrées alimentaires. Les compétences de l'OFDF et des douaniers se voient également élargies par les propositions de la majorité bourgeoise, en particulier concernant les données personnelles sensibles et la récolte d'empreintes digitales. Par ailleurs, les propositions de l'UDC visant à renforcer les contrôles aux frontières et à limiter la coopération avec les autorités étrangères n'ont pas séduit la chambre basse. La gauche, qui souhaitait globalement maintenir un projet plus fidèle à celui du Conseil fédéral, n'a pas non plus réussi à rallier de majorité. A l'issue des débats, toutes les propositions de la majorité de la CER-CN ou issues du projet initial du Conseil fédéral ont été acceptées, à l'exception d'une proposition conjointe de Martina Munz (ps, SH) et Kathrin Bertschy (pvl, BE) à l'article 9 de la Loi sur les droits de douane (LDD).

Le Conseil national a directement entamé les débats sur le premier bloc, en particulier sur les articles 1 à 12 de la LE-OFDF. Un des premiers points de tension a été soulevé par une minorité UDC menée par Thomas Aeschi (udc, ZG), qui s'est opposée à l'allègement de l'article 1, portant sur les objectifs de la loi. Cette minorité aurait préféré conserver la formulation stricte proposée par le Conseil fédéral, qui mentionnait explicitement la lutte contre la criminalité transfrontalière et l'immigration illégale. Le Conseil national a toutefois suivi la majorité de la Commission, qui a opté pour une version plus allégée. Le débat central du bloc 1 s'est ensuite concentré sur l'article 6 let. e. La majorité de la commission, représentée par Markus Ritter (centre, SG) et Olivier Feller (plr, VD), a souhaité, sous l'impulsion des milieux économiques, ajouter une composante à la définition des redevances d'importation, à savoir l'inclusion des prix d'adjudication (taxes d'attribution) lors des enchères de contingents tarifaires. Ce changement permet aux entreprises d'être remboursées lors de la réexportation des marchandises. Cette proposition a été vivement critiquée par le PS, les Vert-e-s, les Vert'libéraux et une minorité centriste, qui y voyaient une « subvention cachée » à l'industrie agroalimentaire, notamment celle de la viande. La ministre des finances, Karin Keller-Sutter, a également exprimé des préoccupations sur la conformité de cet amendement avec le droit international et les pertes de revenus pour la Confédération. Cependant, la majorité a fini par l'emporter.

Le deuxième bloc portait principalement sur des mesures destinées à simplifier les contrôles douaniers et à alléger la bureaucratie liée à l'importation de marchandises. À nouveau, les minorités de gauche et de droite ont eu du mal à convaincre la majorité bourgeoise. Une proposition de la majorité visait à ce que seules les marchandises soumises à des droits de douane soient déclarées à la frontière, afin que les démarches administratives soient simplifiées. Une minorité UDC menée par Thomas Aeschi (udc, ZG) aurait souhaité expliciter plus clairement les catégories de produits concernés. La minorité de gauche menée par Franziska Ryser (vert-e-s, SG) et représentée à la tribune par Sophie Michaud Gigon (vert-e-s, VD) s'est opposée tant aux amendements proposés par la majorité que par l'UDC, craignant qu'ils ne compromettent les recettes fiscales et facilitent la contrebande. La ministre des finances Karin Keller-Sutter s'est également opposée à ces deux amendements qui réduiraient l'efficacité du programme DazIT. Lors du vote, les arguments de la majorité en faveur de la simplification des processus ont été plébiscités et les deux propositions minoritaires refusées. L'article 14 a ensuite suscité un autre débat sur la bureaucratie, avec une proposition de la majorité de droite visant à lister explicitement les personnes soumises à l'obligation de déclaration, y compris les plateformes de vente en ligne. Cet amendement a été critiqué sans succès par la gauche comme étant excessivement bureaucratique et potentiellement contraire à la liberté économique. Le dernier débat du bloc 2 a concerné l'importation de matières premières pour l'industrie agroalimentaire suisse. A l'article 29, la majorité de la Commission, encouragée par les milieux économiques, souhaitait consulter systématiquement les parties prenantes avant de délivrer des autorisations d'importation. La gauche a critiqué cette approche comme étant trop lourde, mais a finalement soutenu une proposition alternative de Daniela Schneeberger (plr, BL), qui prévoyait une consultation plus restreinte pour certains produits. Seule une petite minorité de 21 parlementaires UDC aurait souhaité conserver la proposition initiale de la majorité.

Le troisième bloc a concentré les débats sur quatre thèmes principaux, à savoir, la perception de la TVA lors de l'importation de produits, la transparence quant à la provenance de métaux précieux, le remboursement des droits de douane pour certains produits de base utilisés dans l'industrie agroalimentaire, ainsi que la production

d'amidon en Suisse. Globalement, les minorités ont essuyé défaite sur défaite. En détail, la minorité menée par Markus Ritter (centre, SG) a proposé de modifier la loi sur la TVA (LTVA) afin de supprimer la franchise douanière, actuellement fixée à CHF 300. Concrètement, selon cette proposition, toute marchandise importée devrait être déclarée et serait soumise à la TVA, même «des pâtes achetées à Milan» selon Beat Walti (plr, ZH). La proposition, soutenue par une majorité des élu.e.s des Vert-e-s et du Centre et une partie de l'UDC, n'a toutefois pas été acceptée. Ensuite, plusieurs propositions issues de minorités roses-vertes menées par Samuel Bendahan (ps, VD), Balthasar Glättli (vert-e-s, CN) et Franziska Ryser (vert-e-s, SG) visaient à introduire des obligations de diligence pour les importateurs de minerais en reprenant les normes de l'OCDE, et à renforcer la transparence sur l'origine des métaux précieux importés. Ces mesures ont été refusées par la majorité, qui les considérait difficiles à mettre en œuvre, bien que soutenues par l'Association suisse des fabricants et commerçants de métaux précieux (ASFCMP). Une autre partie du débat a porté sur une proposition majoritaire concernant l'importation, puis la réexportation de matières premières alimentaires, en particulier des graisses animales. Selon Kathrin Bertschy, le remboursement des droits de douanes pour cette denrée coûte CHF 10.5 Mio. par année à l'Etat. La députée vert'libérale a fustigé la majorité de vouloir normaliser cette pratique lucrative dans la loi, alors qu'elle est non conforme aux règles de l'OMC. Finalement, une proposition conjointe de Martina Munz (ps, SH) et Kathrin Bertschy (pvl, BE) visant à protéger la production suisse d'amidon contre une distorsion de la concurrence due à l'importation de blé tendre a été soutenue par une courte majorité de 96 voix (17 PLR, 39 PS, 21 Vert-e-s, 9 Centre, 10 Vert'libéraux) contre 85 (9 PLR, 63 UDC, 13 Centre) et 9 abstentions.

Dès le début des débats concernant le bloc 4, la question du contrôle des personnes aux frontières, en particulier aux articles 90, 91, 93, 104 et 111 de la LE-OFDF, a concentré l'essentiel des dissensions. Au nom de la minorité UDC, Thomas Aeschi (udc, ZG) a proposé, à l'art. 90, l'instauration de contrôles systématiques aux frontières. Il a également signalé au Conseil national que, si le législatif n'accédait pas aux demandes de l'UDC, celle-ci lancerait alors son «Initiative pour la protection des frontières». A l'article 93, le député bernois Erich Hess (udc, BE) a encore une fois proposé l'instauration de tels contrôles aux frontières, sans succès. La minorité de gauche, quant à elle, s'est opposée à l'élargissement des pouvoirs de l'OFDF dans les contrôles de marchandises et de personnes, notamment à l'article 104, qui permettrait la collecte d'empreintes digitales. Balthasar Glättli (vert-e-s, ZH) s'est particulièrement inquiété que la Commission ne prenne pas suffisamment en compte les questions liées à la protection des données et qu'avec ses propositions, elle transforme «les douanes et les gardes-frontières en une super-police», abîmant ainsi les compétences cantonales dans le domaine. Malgré le soutien des Vert'libéraux à la gauche sur cette question, la majorité a voté en faveur de l'extension des compétences. En outre, à l'issue du bloc 5, l'actualisation de l'Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin a été accepté sans grand débat, par 159 voix (27 PLR, 34 PS, 62 UDC, 28 Centre, 8 Vert'libéraux) contre 28 (2 PS, 4 UDC, 21 Vert-e-s, 1 Vert'libéral) et 4 abstentions.

Le dernier bloc portait essentiellement sur la protection des données. La minorité de gauche (Ryser) a souhaité encadrer plus clairement les nouvelles compétences de l'OFDF à l'article 117, portant sur le traitement de données personnelles sensibles, afin d'éviter une perte de compétence des cantons dans ce domaine, d'assurer une gestion claire du système d'information, et d'éviter des atteintes aux droits fondamentaux. Emmanuel Amos (ps, VS) a toutefois exprimé l'avis partagé du groupe socialiste, qui estime, d'un côté, que le traitement de données aussi sensibles devrait relever exclusivement du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et de Fedpol. D'un autre côté, les données sensibles relatives à la santé devraient pouvoir être accessibles à l'OFDF, lorsque des personnes importent des médicaments pour se soigner ou en cas de maladies contagieuses. Ces opinions minoritaires n'ont néanmoins pas convaincu au-delà du camp rose-vert. Thomas Aeschi a également proposé de supprimer les dispositions permettant la transmission de données sensibles à des autorités étrangères. «Si cela ne concernait que des étrangers, je n'y verrais pas de problème» a-t-il déclaré. Cette proposition a été refusée par tous les partis, à l'exception de l'UDC.

Pour terminer, lors du vote sur l'ensemble, le Conseil national a approuvé le texte par 120 voix (27 PLR, 64 UDC, 27 Centre, 2 Vert'libéraux) contre 62 (39 PS, 21 Vert-e-s, 2 Vert'libéraux) et 8 abstentions. Le texte semble avoir particulièrement partagé le groupe Vert'libéral, dont les membres ont oscillé entre les propositions majoritaires et minoritaires, et qui a compté 6 abstentions lors du vote sur l'ensemble. Au vu des **divergences**, les discussions au Conseil des Etats promettent d'être nourries.¹⁵

Lors de la session d'hiver 2024, le **Conseil des Etats** a accepté tacitement d'entrer en matière sur la **révision totale de loi sur les douanes** (LD). Lors de la discussion par article, la chambre haute s'est globalement positionnée en faveur d'un renforcement du rôle de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), d'une simplification des processus et d'un allègement de la bureaucratie. Sans pour autant remettre toutes les modifications en question, le Conseil des Etats s'est toutefois positionné plusieurs fois contre des décisions du Conseil national, notamment en ce qui concerne les redevances d'importation, l'importation et la réexportation de graisses et huiles végétales ou animales, ou encore concernant la traçabilité des métaux précieux.

Pour commencer, la majorité de la Commission de l'économie et des redevances (CER-CE), représentée par Thierry Burkart (plr, AG) a soutenu une grande partie des amendements du Conseil national. Cependant, elle a aussi tenté de revenir sur certaines modifications votées par la chambre basse au printemps 2024. En particulier à l'article 6 let. e, la commission a proposé de supprimer la modification, acceptée par le Conseil national, de la définition des redevances d'importation. Selon le rapporteur de la commission Thierry Burkart, cette modification entraîne une non-conformité du droit suisse avec les règles de l'OMC. Toutefois, contre l'avis de la majorité de la commission, le Conseil des Etats a adopté, par une courte majorité de voix bourgeoises (22 voix contre 17 et 4 abstentions), cet amendement qui avait été impulsé par les milieux économiques, en particulier par le secteur agro-alimentaire.

Ensuite, la CER-CE a proposé de revenir sur l'article 13 du projet de loi. La commission a jugé nécessaire de rétablir l'obligation de déclaration des marchandises non soumises aux droits de douane, que le Conseil national avait supprimée. Elle a estimé que cette suppression serait contre-productive, car elle entraînerait un nombre accru de contrôles des camions de marchandises. Le Conseil des Etats a suivi l'avis de sa commission de s'en tenir au projet du Conseil fédéral.

Le débat s'est poursuivi autour de la déclaration des marchandises, notamment à l'article 14, alinéa 5. Une minorité menée par le député Fabio Regazzi (centre, TI) a proposé de modifier la décision du Conseil national sur la responsabilité de la déclaration des marchandises. Alors que le Conseil national a prévu que l'importateur puisse choisir lui-même qui effectuera la déclaration en son nom, Fabio Regazzi souhaite limiter ce droit aux entreprises assujetties à la TVA. Au nom de la majorité, Thierry Burkart s'est opposé à cette proposition, tout comme le Conseil fédéral, en soulignant que cela entraînerait une charge administrative supplémentaire, des retards dans la livraison des marchandises et des pertes de revenus pour la Confédération. Finalement, le Conseil des Etats a choisi par 24 voix contre 17 de biffer cette proposition minoritaire ainsi que celle du Conseil national, choisissant ainsi de s'en tenir au projet du Conseil fédéral. Par ailleurs, à l'article suivant, Fabio Regazzi a émis une proposition individuelle d'introduire une déclaration facilitée pour les envois de marchandises non critiques. Soutenue en chambre par le socialiste Carlo Sommaruga (ps, GE) ainsi que par plusieurs associations économiques, cette proposition a été acceptée par 33 voix contre 6. Enfin, en optant pour le projet initial plutôt que pour les amendements du Conseil national, le Conseil des Etats a décidé de restaurer l'efficacité du programme DaziT à l'article 17, affaibli par les modifications du Conseil national au printemps.

Le Conseil des Etats s'est ensuite concentré sur le rôle et les prérogatives de l'OFDF. A l'article 104, la chambre haute a suivi la position du Conseil national, accordant à l'OFDF des compétences élargies, notamment en matière de contrôle des personnes, malgré la réticence du député socialiste Carlo Sommaruga. Selon ce dernier, l'OFDF ne doit pas mener des mesures de police telles que le prélèvement d'empreintes digitales ou d'ADN. En ce qui concerne les métaux précieux tels que l'or, le Conseil des Etats a décidé autrement que le Conseil national, qui avait refusé que la Suisse se conforme aux normes de l'OCDE en la matière. A la tribune, Carlo Sommaruga s'est réjoui que la CER-CE ait repris les revendications de la société civile et que les normes internationales soient désormais intégrées. Finalement, le Conseil des Etats s'est penché sur l'importation et la réexportation des graisses et huiles végétales ou animales. La majorité de la commission a souhaité, contrairement au Conseil national, maintenir des bilans séparés pour les graisses et huiles d'origine animale et végétale, rejetant ainsi leur interchangeabilité. En revanche, une minorité formée par Peter Hegglin (centre, ZG), Damian Müller (plr, LU), Fabio Regazzi (centre, TI) et Pirmin Schwander (udc, SZ) a demandé l'application du principe d'équivalence selon la pratique actuelle, bien que celle-ci ne repose sur aucune base légale. Pour conclure, le **Conseil des Etats** a choisi par 24 voix contre 17 de suivre la majorité de la commission et ainsi de supprimer le régime spécial du perfectionnement actif dont a bénéficié l'industrie agro-alimentaire jusqu'ici.

A l'issue du débat, lors du **vote sur l'ensemble**, le Conseil des Etats a **accepté** à

l'unanimité, par 41 voix et 0 abstention, la révision de la LD. De ce fait, le projet est renvoyé au Conseil national.¹⁶

-
- 1) AB NR, 2015, S. 1873.
 - 2) AB SR, 2016, S. 808.; Medienmitteilung WAK-SR vom 18.8.16
 - 3) AB NR, 2016, S. 1564 ff.; AB SR, 2016, S. 75; AB SR, 2017, S. 54 f.
 - 4) BO CN, 2017, p.1685
 - 5) BO CE, 2019, p.1193; Communiqué de presse CER-CE du 15.11.2019; Rapport CER-CE du 14.11.2019
 - 6) BO CN, 2017, p.1687
 - 7) BO CN, 2024, p. 288; FF 2022, 2724
 - 8) BO CN, 2018, p.1155 s.
 - 9) BO CE, 2021, pp.861; Communiqué de presse CER-CE du 02.07.2021; Rapport CER-CE du 01.07.2021
 - 10) Medienmitteilung BR vom 11.9.20; Medienmitteilung EZV vom 10.4.19; Medienmitteilung EZV vom 2.5.19; SN, 4.4.19; SGL, 11.4.19
 - 11) BBI 2022 2724; Ergebnisbericht Vernehmlassung vom 24.8.22; Medienmitteilung BR vom 30.8.22; AZ, 17.10.22
 - 12) BO CN, 2023, p. 1198 ss.; Communiqué de presse CER-CN du 27.06.23; LT, NZZ, 9.6.23
 - 13) Communiqué de presse CER-CN du 30.8.23
 - 14) Communiqué de presse CER-CN du 1.11.23; Communiqué de presse CER-CN du 24.11.23
 - 15) BO CN, 2024, p. 264 ss.; BO CN, 2024, p. 296 ss.
 - 16) BO CE, 2024, p. 1242 s.; BO CE, 2024, p. 1279 s.